



© IGN 2001

Schéma directeur

la révision est lancée

Par délibération, en date du 29 juin 2006, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a adopté la révision du Schéma Directeur. Le travail a commencé et se poursuivra sur 24 mois avec l'aide du bureau d'études « Citadia Conseil ». Il permettra au territoire de se doter d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Le SCOT est un document d'urbanisme prospectif qui précise

et assure la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de développement ou d'environnement.

Le SCOT entend fédérer toutes ces politiques à l'échelle des 28 communes de l'agglomération, dans une perspective de développement durable.

Le SCOT précise :

- les orientations d'organisation de l'espace,
- les espaces et sites naturels à protéger,
- les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles,
- les grands objectifs en matière d'habitat, de transports en commun, d'équipements commercial et artisanal, de paysage, de risques ...

Le SCOT comprend 3 documents :

- **un rapport de présentation** qui comporte un diagnostic complet le plus exhaustif possible du territoire (démographie, économie, social, déplacements et transports, logement, services, protection de l'environnement et développement durable ... Il évalue aussi les incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement.

- **un projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui exprime les objectifs stratégiques du territoire à un hori-

zon de 10 ans. C'est la partie « politique » du SCOT. Il doit définir les intentions politiques, définies par les élus, ainsi que la stratégie et les grands axes de développement retenus pour le territoire.

- **un document d'orientation** générale qui définit les principes d'organisation de l'espace et les grands équilibres entre milieux naturels (limitation de la péri-urbanisation, création de coupures vertes et protection de zones agricoles ...), urbains (densification du tissu urbain, mise en valeur des entrées de ville, desserte par les transports en

commun ...). Il doit permettre de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD.

Le SCOT est aussi accompagné d'une série de documents graphiques. Ils traduisent, par une cartographie adaptée, les options d'aménagement et de développement durable retenues pour le territoire.

Comment le citoyen peut-il se tenir informé de l'évolution des travaux du SCOT ?

Etabli collégalement par les élus communautaires, le SCOT est élaboré en concertation avec les partenaires publics (État, Région, Département, Chambres d'Agriculture, de Commerce ...). Les associations et le grand public sont aussi consultés lors de la procédure (concertation, réunion publique, enquête publique).

Afin de permettre cette concertation, une note explicative, un plan et un registre de doléance sont mis à la disposition du public au siège

de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Ces documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des panneaux d'exposition seront créés au fur et à mesure de la procédure. Les habitants de Soissons et des autres communes sont cordialement invités à venir consulter librement ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (contact : 03 23 53 88 40) et à donner leur avis sur le registre.

Vous pouvez aussi adresser un courrier à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui annexera votre lettre au registre. Nous nous efforcerons de répondre à toutes les interrogations relatives à ce projet.

Cette concertation sera complétée par des informations disponibles sur le site internet www.agglo-soissonnais.com et une concertation élargie grâce à une réunion publique et à la procédure d'enquête publique.

Pourquoi cette révision du Schéma Directeur ?

Elle doit permettre :

- **d'évaluer les incidences** et les actions du Schéma Directeur de 2001 (en matière de développement économique et de création d'emplois, de préservation du cadre de vie, de création de logements, de construction d'infrastructures ...),

- **de poursuivre les réflexions** en matière d'aménagement et de développement du territoire en cohérence avec les différentes politiques menées depuis 2001 (investissements importants en matière de relance de l'économie et du secteur commercial, actions en faveur du développement des transports collectifs, efforts en faveur du foncier et de l'habitat, création d'infrastructures culturelles et sportives ...),

- **de prendre en compte les évolutions du territoire** et les nouvelles problématiques qui apparaissent (positionnement par rapport à la région Ile-de-France, prise en compte des problématiques à l'échelle du Pays Soissonnais, protection de l'environnement et du cadre de vie, prise en compte des risques naturels et technologiques, limitation de la consommation de foncier, meilleure répartition du logement dans les communes et satisfaction des besoins ...).